

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2021-C-01	Validation du projet Maïa Immobilier
2021-C-02	Vente de terrain rue du Colombier
2021-C-03	Ajustement de la délégation générale du conseil municipal au Maire
2021-C-04	Adressage - Changement des noms de rues et numérotation métrique
2021-C-05	Demande de subvention pour vidéo protection
2021-C-06	Demande de versement de fonds de concours vdd pour travaux logements perception
2021-C-07	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du FAM
2021-C-08	Désignation d'un référent ambroisie
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Jean-Luc TRAVERSA, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÉTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT.

Absents excusés : Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON, François BOUCLY donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Yvonne RATEAU donne pouvoir à Didier BUISSON

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

2021-C-01	Validation du projet Maïa Immobilier
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 octobre dernier par laquelle il autorisait la vente du garage Pierreton et du parking attenant à EPORA afin de permettre la réalisation d'une opération de restructuration urbaine portant, entre autres, sur la réalisation de 58 logements, une crèche, un local professionnel sur un niveau de sous-sol comportant 84 parkings.

Le projet est modifié et porte désormais sur 62 logements, une crèche, un local d'activité sur un niveau de sous-sol comportant 84 parkings et 14 places extérieures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification et de lui laisser toute latitude de juger à l'avenir, si le projet modifié peut être délivré ou non.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la modification du projet tel qu'envisagé par Maïa Immobilier pour une opération de 4300m² de SDP dont 62 logements, 1 crèche, 1 local d'activités et avec la réalisation de 84 places de stationnement en sous-sol et 14 emplacements extérieurs.
- **AUTORISE EPORA** à vendre l'intégralité du tènement à Maïa Immobilier pour réaliser le projet de restructuration du quartier Pierreton, au prix inchangé de 400 000€
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour juger de la pertinence de toute modification du projet immobilier.

021-C-02	Vente de terrain rue du Colombier
-----------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle AP12 de 357m², acquise avec la maison Richer pour l'agrandissement de la cantine tabarly-dauphins, qui n'a à ce jour plus d'utilité pour la commune. Il rappelle le prix d'achat à 28 000€, l'évaluation de France Domaine à 50 000€ et propose de fixer le prix à 40 000€ afin de tenir compte de l'étroitesse de la parcelle et ne pas contribuer à la spéculation sur le foncier abrésien.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de vendre la parcelle AP12
- **DÉCIDE** de ne pas suivre l'avis de France Domaine sur le prix de vente de cette parcelle au motif qu'elle est petite et exiguë,
- **FIXE** le prix de la parcelle à 40000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

2021-C-03	Ajustement de la délégation générale du conseil municipal au Maire
------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affiner les délégations qu'il lui a attribué en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'article sus-visé et de l'article L2122-23 et de la délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRÉCISE** les points 16, 26 et 27 de la délégation donnée à M. le Maire dans la délibération du 10 juillet 2020, selon les termes de l'article L2122-22 du CGCT,
- **CONFIRME** les autres points de la délibération du 10 juillet 2020,
- **RAPPELLE** l'ensemble des délégations du conseil municipal au Maire ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50000€,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter, au nom de la commune des Abrets en Dauphiné, les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Le maire est notamment autorisé, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la commune, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles", et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour les sommes inférieures à la franchise du contrat d'assurance,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à 50000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que le projet ait fait l'objet d'une inscription au budget ou d'une délibération de validation;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2021-C-04	Adressage - Changement des noms de rues et numérotation métrique
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le passage au système de numérotation métrique sur l'ensemble de la commune historique des Abrets. Il propose d'acter également les changements de noms pour les rues qui comportent des homonymies sur la commune des Abrets en Dauphiné, du fait du regroupement des trois communes historiques. Il rappelle que le choix entre deux rues à renommer a été guidé par le nombre minimum de personnes à impacter.

Les propositions sont listées dans le tableau ci-joint.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions,

- **APPROUVE** le passage au système de numérotation métrique sur l'ensemble de la commune historique des Abrets, sachant que les communes historiques de Fitilieu et de la Bâtie sont déjà à ce système. Les Abrets en Dauphiné sera donc en totalité numéroté selon le système métrique.
- **APPROUVE** le changement de dénomination des voies communales suivantes, du fait d'une homonymie stricte ou rapprochée, détectée par La Poste :

-Voies en homonymie rapprochée			
-nom actuel	-commune historique	-proposition de nouveau nom	-commentaires
-chemin des bruyères	-la batie	-chemin de chartreuse	-
-route des bruyères	-fitilieu	-chemin du sous bois	-
-impasse des charmilles	-la batie	-impasse du saule	-
-allée saint exupéry	-les abrets	-allée saint exupéry	- Refus du changement de nom par le conseil
-rue de la gare	-les abrets	-route de la gare	-continuité de la route de la gare de fitilieu sur les abrets
-route de bonnet gris	-les abrets	-chemin de bonnet gris	-chemin en limite de fitilieu les abrets
-rue du 8 mai	-les abrets	-rue Jacques Novel	-a renommer car - d'habitant qu'a fitilieu
-chemin du moulin	-la batie	-chemin du moulin	-refus du changement du nom car du hameau moulin guitard
-rue du 11 novembre 1918	-la batie	-rue de l'armistice	-
-impasse du perret	-les abrets	-chemin de l'épine	-1 maison
-place carre pierrat	-fitilieu	-place Dayse Dagand	-9 boites dans le rond point
-impasse du recoin	-la batie	-rue du recoin	-
-Impasse du tiret	-fitilieu	-impasse du lacet	-
-chemin des vignettes	-la batie	-chemin des raisins	-

-route de charancieu	-les abrets	-rue David Pinay	
-route de la charrière	-fitilieu	-route des charrons	
-route du vernay	-la batie	-route de la charrière	-prolongation
-rue hector berlioz	-fitilieu		-on conserve le nom car continuité de la rue h berlioz des abrets. On renumérote si besoin
-route du petit bailly	-fitilieu		-on conserve le nom car continuité de la route du petit bailly des abrets. pas d'habitant, non constructible
-impasse lamartine	-les abrets	-impasse du bourget	
-domaine public face à maison cornec	-les abrets	-impasse des blés d'or	
-12 rue aristide briand	-les abrets	-passage louis franchon	
-6 rue aristide briand	-les abrets	-passage des épis	
-za de l'étang de charles	-fitilieu	-rue de l'étang de charles	-de la rd jusqu'a drevon coté est de la za
-za de l'étang de charles		-rue du combeau	-1ère à droite dans la rue de l'étang de charles
-za de l'étang de charles		-rue des tisserands	-1ère à gauche dans la rue de l'étang de charles
-za de l'étang de charles		-rue de l'égang de charles	-1ère à gauche depuis le rond point continuité de la rue de la za

2021-C-05	Demande de subvention pour vidéo protection
------------------	--

Dans le cadre du projet d'installation d'une vidéo protection afin de sécuriser la place Eloi Cuchet et les écoles Tabarly et Dauphins, Monsieur le Maire propose de présenter deux dossiers de demandes de subventions. L'un auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), programme 2021, le deuxième dossier auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, afin de lutter contre les incivilités et la délinquance, l'installation d'une vidéo protection s'impose. Le devis d'installation de 2 dômes et 1 caméra s'élève à 9 500,00 € HT.

La commune sollicite une subvention de :

- 20 % au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), programme 2021, soit 1 900 €.
 - 50 % auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes soit 4 750 €
- Les travaux débuteront en septembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT € HT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
Région Auvergne Rhône Alpes	4 750	
DETR 2021	0	
Conseil Départemental de l'Isère	0	
Autres financements publics – FIPD	1 900	
Total des subventions publiques	6 650	
Auto financement communal	2 850	
TOTAL	9 500	

Monsieur le Maire propose au conseil de valider cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'installation de vidéo protection auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), programme 2021 et auprès de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- SOLLICITE** une subvention de 1 900 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), programme 2021 ;
- SOLLICITE** une subvention de 4 750 € auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'installation de vidéo protection ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2021-C-06	Demande de versement de fonds de concours vdd pour travaux logements perception
------------------	--

Par délibération en date du 7 novembre 2019, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a instauré un règlement relatif aux fonds de concours à compter de l'année 2020. Par délibération des VDD en date du 4 mars 2021, le montant de l'attribution de la commune s'élève à 38 085 €. Il est proposé de solliciter les VDD au titre de la thématique « patrimoine bâti » et notamment pour la rénovation énergétique des logements communaux situés en dessus de la Perception dont les travaux s'élèvent à 80 074,38 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT € HT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021	0,00	
Conseil Départemental de l'Isère	0	
Communauté de Communes des VDD	38 085	
Autres financements publics	0	
Total des subventions publiques	38 085	
Auto financement communal	41 989,38	
TOTAL	80 074,38	

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- SOLLICITE** le fonds de concours 2021 auprès des VDD d'un montant de 38 085 € au titre du « patrimoine bâti » pour la rénovation énergétique des logements communaux situés au dessus de la Perception
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2021-C-07	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du FAM
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué du conseil municipal au sein du conseil de vie sociale du FAM Jean Jannin.

Madame Chantal NELATON se porte candidate.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la candidature de Mme Chantal NELATON pour représenter le conseil municipal au conseil de vie sociale du FAM Jean Jannin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un référent ambroisie.

Monsieur Franck CHEVALLET se porte candidat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la candidature de M. Franck CHEVALLET comme référent ambroisie de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas de questions diverses, la séance est levée à 22h00.